

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°2	APPUI A LA CREATION ET A LA MODERNISATION DE MICRO-ENTREPRISES NON AGRICOLES
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : ECONOMIE CIRCULAIRE	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LES MICRO-ENTREPRISES DU TERRITOIRE DANS LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE	
	<p>Le tissu économique local est principalement composé de PME des secteurs artisanal et touristique. La transition énergétique du territoire passe par l'adaptation des pratiques des professionnels aux enjeux de demain. C'est pourquoi il est indispensable d'accompagner les acteurs économiques dans leurs projets de création, développement ou reprise afin qu'ils prennent en considération l'impact environnemental et social de leurs activités. Une attention particulière sera apportée aux entreprises s'inscrivant dans une démarche de labellisation.</p>	
	OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	
	<p>➔ Soutenir et développer les entreprises locales dans leurs projets de création/reprise/transmission/développement, s'inscrivant dans une démarche de développement durable</p>	
	EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	
	<ul style="list-style-type: none"> > Affirmation du développement durable sur le Pays, par la sensibilisation et l'incitation des entreprises aux divers aspects du développement durable > Création de valeur ajoutée sur le territoire > Favorisation de la création d'activités nouvelles au sein des entreprises > Renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leur développement > Faciliter l'insertion sociale et professionnelle > Affirmation du caractère innovant du Pays 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les micro-entreprises non agricoles, au sens (RGEC 651/2014), c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros > Les personnes physiques non agriculteurs > Les entreprises de l'économie sociale et solidaire 	
Type et description des opérations	<p>➔ Soutenir et développer les entreprises locales dans leurs projets de création / reprise / transmission / développement, s'inscrivant dans une démarche de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'investissements en faveur des économies d'énergie, de récupération des eaux de pluies, de diminution des transports de marchandises et déplacements des salariés..., - Mise en place d'organisations ou de procédés visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise et de ses activités, - Actions volontaristes en faveur des personnes en difficultés, handicapés ou des publics cibles, - Démarches qualité, - Innovation, R&D autour de l'écoconception..., - Accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de labellisation (NF Environnement, Ecolabel européen, iso 14001, bilan carbone, qualibat...) 	
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses immatérielles : études, logiciels, dépôt de brevet... > Investissements matériels pour la création, transmission, reprise, développement, modernisation d'entreprises notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de construction, d'extension et de réhabilitation : travaux de gros œuvre, second œuvre et aménagements intérieurs, extérieurs, paysagers y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre - Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. - Modernisation et sécurisation des locaux (la mise aux normes ne doit pas être le seul but de 	

	<p>l'opération et ne pourra pas être financée seule)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de véhicules de vente et achat de véhicules de tournées alimentaires <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de maison et/ou table d'hôtes n'est pas éligible
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
Eléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016 Entreprises portées par des publics à privilégier au regard des enjeux du territoire : jeunes, femmes, personnes en insertion, personnes en situation de handicap...
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : 80% sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide plus contraignant (ex : de minimis) ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
Modalités d'intervention prévues	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 15 > Volume total des investissements aidés: ≈ 600 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités nouvelles créées dans les entreprises soutenues : 10 > Nombre d'emplois créés : 10 > Nombre d'entreprises labellisées : 7 <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet et suivi Coup de Pouce TPE</p>
Articulation avec les autres mesures du PDR et les autres fonds européens	<p>Les agriculteurs seront susceptibles d'être financés au titre de la fiche action « Soutien aux circuits courts et productions à l'année ».</p> <p>Les prestataires touristiques seront susceptibles d'être financés au titre de la fiche action « Gestion durable des ressources : Déchets – Energie » dans le cadre d'actions collectives.</p> <p>Les entreprises relevant des activités aquacoles et de la pêche seront susceptibles d'être financées par le FEAMP.</p>